



Coslédaà-Lube-Boast
64160 – 30 Route de la Mairie
Téléphone : 05 59 68 02 64

CONTRAT DE LOCATION DE LA MAISON POUR TOUS de COSLÉDAÀ-LUBE-BOAST

Entre,
La Commune de COSLÉDAÀ-LUBE-BOAST, représentée par Pascal BOURGUINAT, agissant ès qualité de Maire, habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2021, reçue au Contrôle de légalité le 5 octobre 2021, actualisée par délibération du 19 septembre 2023, reçue au contrôle de légalité le 28 septembre 2023 désignée ci-après « **le propriétaire** »

et,

M. ou Mme ou Association

Ayant son siège social à.....et représentée par M. ou Mme.....

En qualité de et demeurant à

Désigné ci-après par « **l'occupant** »,

Téléphone : Courriel :

Nombre de personnes prévues : personnes - Période de location :

Objet de la location.....

Attestation d'assurance :

Article 1^{er} : Généralités

La gestion de la Maison Pour Tous est assurée par la Commune de COSLÉDAÀ-LUBE-BOAST.

Dans le contrat, la Commune de Coslédaà-Lube-Boast sera désignée par ce terme : «Le propriétaire».

Le ou les locataires seront désignés par le terme : «L'occupant».

La Maison Pour Tous est mise à la disposition des associations communales, des particuliers pour l'organisation de fêtes familiales, **sans but lucratif**, à des professionnels ou des institutions.

L'occupant devra fournir au propriétaire tous les documents permettant de justifier la réalité de l'événement familial et du lien familial qu'il a avec l'événement.

Toutes manifestations culturelles sont strictement interdites.

Article 2 : Description des locaux

Les locaux et matériels loués sont les suivants : Cochez et compléter les choix

Grande salle	<input type="checkbox"/>	Tables rondes	<input type="checkbox"/> Nombre:
Petite salle	<input type="checkbox"/>	Tables rectangles	<input type="checkbox"/> Nombre:
Office	<input type="checkbox"/>	Tables carrées	<input type="checkbox"/> Nombre:
Sono & micros / Vidéo	<input type="checkbox"/>	Chaises	<input type="checkbox"/> Nombre:
Jeux de lumières & Fumigène	<input type="checkbox"/>	Chauffage	<input type="checkbox"/>

Toute adjonction de matériel y compris matériel de cuisine ou de décors par l'occupant ne pourra être effectuée SANS L'ACCORD PREALABLE du propriétaire qui appréciera sa nature et son importance conformément aux règles de sécurité.

Il est précisé que la Maison Pour Tous ne peut accueillir plus de 350 personnes lors de réunions publiques pour des raisons de sécurité (avis de la sous-commission de sécurité et d'accessibilité du 16 Mars 2017), et 200 personnes pour des repas.

Article 3 : Réservation

Les réservations doivent être sollicitées via le site Internet de la commune. La location deviendra effective après la signature du présent contrat et de la production des pièces prévues à l'article 5.

Article 4 : Tarif

utilisation	Sans cuisine	Avec cuisine	Option sono & vidéo	Option lumières & fumigènes	Tables & chaises
Location journée : amplitude 24h	150,00 €	200,00 €	50,00 €	20,00 €	Gratuité
Location week-end (vendredi au dimanche)	450,00 €	550,00 €	75,00 €	35,00 €	
Autres manifestations	Sur devis				
Forfait énergie obligatoire:					
- EDF Forfait minimum de 10€ ou 0.25€ le KW consommé si consommation supérieure à 10€					
Compteur AVANT Compteur APRES					
- Gaz : 3€ le litre consommé					
Compteur AVANT Compteur APRES					
- Eau : inclus					
Forfait Nettoyage obligatoire :					
↪ Salle (sol et vitres) + sanitaires : 25 €					
↪ Cuisine (sol et vitres et matériel inox) : 25 €					
↪ Nettoyage global salle + cuisine : 40 €					

Mise à disposition à titre gratuit moyennant réservation et versement de la caution pour:

- Les festivités scolaires,
- Gratuité aux associations communales, pour leurs activités quotidiennes : entraînements, cours, réceptions d'après-match, les soirées, les fêtes communales, etc...,

Les habitants de la commune bénéficient d'une location à titre gratuit. Ils doivent obligatoirement s'acquitter des frais d'énergie consommés du forfait nettoyage mentionnés ci-dessus et du versement de la caution.

Article 5 : Documents à fournir

Lors de la signature du contrat, l'occupant devra remettre au propriétaire :

- Un chèque du montant de la location établi à l'ordre de « Mairie de Coslédaà »
- Un chèque du montant de la caution établi à l'ordre de « Mairie de Coslédaà »
- Une attestation d'assurance établie au nom de l'occupant couvrant les risques inhérents à la location,
- Un chèque du montant de l'option ménage retenue à l'ordre de « entreprise PLAZA »

Article 6 : Etat des risques Naturels, Miniers et technologiques

L'arrêté préfectoral prévu à l'article L.125-5 III du Code de l'Environnement et indiquant la liste des communes dans lesquelles les dispositions relatives à l'obligation d'informer les preneurs de biens immobiliers sur les risques majeurs sont applicables, est intervenu pour le département des Pyrénées-Atlantiques le 9 mars 2011 sous le n° 2011-066-0028. La Commune de COSLÉDAÀ-LUBE-BOAST sur le territoire de laquelle sont situés les biens objet des présentes, est listée par cet arrêté, au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité, en zone

modérée dite zone 3.

Les informations mises à disposition par le préfet (fiche communale) indiquent que la Commune de Coslédaà-Lube-Boast n'est pas couverte par un plan de prévention de risques naturels ni par un plan de prévention de risques technologiques.

L'état des risques naturels et technologiques conforme à l'arrêté du 13 octobre 2005 modifié pris en application de l'article R.125-26 du Code de l'Environnement, en date du, est annexé aux présentes, après visa par les parties.

Pour le bâti uniquement :

En application de l'article L.125-5 IV du Code de l'Environnement, la COMMUNE déclare que, depuis qu'elle en est propriétaire, les locaux loués n'ont pas subi de (ou ont subi un) sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L.125-2 ou de l'article L.128-2 du Code des Assurances.

Article 7: Etat des lieux, remise des clés, caution

Les clés seront remises à l'occupant, et à lui seul, lors de l'état des lieux «initial». Celui-ci sera établi avant l'utilisation des locaux en présence de l'occupant et d'un représentant du propriétaire, à une heure préalablement fixée entre les parties.

Un état des lieux «final» sera établi après l'utilisation dans les mêmes conditions ; à cette occasion, les clés seront restituées par l'occupant. S'il ne se présente pas, les constatations seront faites par le seul représentant du propriétaire. Aucune réclamation de l'occupant ne sera admise par la suite.

Une caution de 500€ sera versée au propriétaire au moment de la signature du contrat ainsi qu'une caution de 200€ supplémentaires si la sono et les lumières sont retenues.

La caution sera remboursée en tout ou en partie, suivant l'état des lieux final après la location.

Si aucun dégât apparent n'est constaté, si aucun matériel ne manque à l'inventaire, et si les locaux ont été remis en état, la caution est restituée immédiatement.

Dans le cas contraire, le chèque sera encaissé. La remise en état des locaux, le remplacement des pièces manquantes et le nettoyage seront effectués à l'initiative du propriétaire. Le coût de ces opérations viendra diminuer le montant de la caution. Le solde sera restitué à l'occupant par mandat administratif.

Si le montant de la caution est insuffisant, le propriétaire engagera les actions nécessaires auprès de l'occupant pour encaisser le solde dû.

A titre d'exemple, les montants financiers des dommages sont :

› Chaise cassée :	20 €
› Table cassée :	150 €
› Clés endommagées ou perdues :	30 €
› Assiette cassée:	5 €
› Verre cassé :	2 €
› Recharge extincteur :	80 €

Article 8 : Utilisation et restitution des locaux

L'occupant devra veiller au bon usage des locaux loués et devra se conformer aux consignes d'utilisation qui lui seront remises.

Les issues de secours doivent rester dégagées ainsi que l'accès aux extincteurs.

L'occupant devra veiller à maintenir les portes fermées du côté rue pour limiter les nuisances sonores.

L'occupant surveillera l'intensité du bruit, qui devra rester raisonnable. Un éclairage minimum de la salle est maintenu pour permettre son évacuation.

L'occupant devra veiller à ce que les participants à la manifestation ne créent pas de nuisances sonores extérieures (cris, pétards, klaxons, altercations, etc).

L'occupant devra s'assurer que les véhicules en stationnement permettent un accès permanent aux véhicules de secours.

Il est interdit

- › de fumer à l'intérieur du bâtiment,
- › d'introduire ou de consommer à l'intérieur et à l'extérieur des locaux des produits prohibés ou dangereux, d'y pratiquer des activités non autorisées par la loi,
- › de dégrader les locaux par clouage, vissage ou collage, jeux de ballons.....
- › de sous-louer les locaux.

Les locaux et les sanitaires devront être balayés et rangés. Le matériel sera rangé aux endroits prévus lors de la remise des clés. Les abords extérieurs seront débarrassés de tous papiers, déchets, boîtes métalliques, mégots, etc. Les poubelles intérieures seront nettoyées.

Le nettoyage de la salle sera obligatoirement assuré par un professionnel mandaté par le propriétaire et selon la tarification mentionnée à l'article 4.

Les déchets recyclables et non recyclables seront mis dans les containers prévus à cet effet.

Le verre sera jeté dans les containers spécifiques installés en plusieurs points sur la commune.

En quittant les lieux, l'occupant :

- s'assurera de la fermeture de toutes les portes, en particulier de la porte intérieure des sanitaires,
- éteindra les lumières, fermera les robinets d'eau courante, de gaz,
- éteindra le chauffage, les appareils sono et vidéo.

Article 9 – Responsabilités

L'occupant sera responsable :

- des dégradations occasionnées au bâtiment et à son environnement extérieur, au matériel, aux équipements et agencements des locaux,
- des nuisances sonores subies par le voisinage.

D'une manière générale, l'occupant dégage le propriétaire de toute responsabilité. A cet effet, il devra avoir souscrit, une assurance couvrant les dommages

- liés à l'utilisation de la salle et de ses équipements,
- subis par les invités de l'occupant,
- subis par le personnel employé, éventuellement, par l'occupant.

L'attestation qui sera produite lors de la signature du contrat devra mentionner explicitement la couverture de ces risques durant la période de location.

Le traiteur qui intervient à la demande de l'occupant pour la préparation d'un vin d'honneur ou d'un repas, est placé sous la responsabilité de l'occupant.

Article 10 : Signature du contrat

Date de la location :

A titre gratuit (1) A titre onéreux (1)

(1) : *Rayer la mention inutile*

Coût total de la location :€

Forfait ménage :€

Coût du forfait énergie :€

Caution :€ *par chèque à l'ordre de Mairie de Coslédaà*

Etat des lieux initial, remise des clés prévues le...../...../.....

Etat des lieux final, restitution des clés prévus le...../...../.....

**L'occupant accepte ce présent contrat et certifie respecter le règlement d'utilisation des locaux.
En cas de non-respect des articles 6 et 7 du contrat, une plainte sera déposée auprès de la gendarmerie et la caution ne sera pas restituée à l'occupant.**

Fait à Coslédaà-Lube-Boast le/...../.....

L'occupant,

Le Propriétaire,

Fait ce jour à Coslédaà-Lube-Boast en deux exemplaires

	BON	MAUVAIS	HS
EXTERIEURS :			
Parking Mairie :			
Cendriers			
Containers jaune			
Containers vert			
Abords			
Terrasse fumeurs :			
Cendriers			
Affichoir Mairie			
Massifs fleurs Mairie			
Abords			
Terrasse chasseurs:			
Cendriers			
Plonge			
Abords			
CUISINE :			
Fonctionnements frigo/congélateur			
Compteur Gaz			
Verrou fenêtre			
Extincteur			
Rideau passe plat			
Plonge et mitigeur			
Lave-vaisselle			
Pastilles lavage et paniers lavage x2			
GRANDE SALLE :			
Murs – poutres - décoration			
Verrou fenêtre haute et verrou grande baie.			
Vitrages			
Rideau de scène. Extincteur et plan d'évacuation			
Verrou et vitrage double porte terrasse fumeur			
Sanitaires. Portes.			
Fonctionnement chasse WC et urinoirs.			

